

PIECES JOINTES

- L'arrêté préfectoral du 28 mars 2014
- Le procès-verbal de synthèse
- La réponse du Maire de Lozanne
- La réponse de M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône
- Les factures correspondant aux avis administratifs
 - Journal « Le Progrès » du 12 mai 2014
 - Journal « Tout Lyon affiches » du 17 mai 2014 en page 63
 - Journal « Le Progrès » du 26 mai 2014
 - Journal « Tout Lyon affiches » du 31 mai 2014 en page 57
- L'annonce du 12 mai Journal « Le Progrès »
- L'annonce du 12 mai Journal « Le Progrès »
- Une information non obligatoire sous forme d'un article paru dans le journal « le Progrès » du 12 juin 2014
- Les certificats d'affichage de la Mairie de Lozanne en date du 15 avril 2014 et 30 juin 2014
- Annexe photos



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 28 MARS 2014

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° E- 2014-151 du 28 MARS 2014

prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne;

Vu la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du 13 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Lozanne décide l'engagement de la procédure d'expropriation, approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorise le Maire à solliciter à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et si nécessaire

l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E1400029 / 69 du 20 février 2014 désignant Mme Laurette WITTNER, architecte et docteur en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard GIRIN, ingénieur environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2014-150 du **28 MARS 2014** désignant Mme Laurette WITTNER, architecte et docteur en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard GIRIN, ingénieur environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

Arrête :

Article 1er – Le projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne sera soumis dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 36 jours consécutifs, à la mairie Lozanne du lundi 26 mai au lundi 30 juin 2014 inclus.

Article 2 – Pendant la durée des enquêtes, les dossiers relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Lozanne où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Aux dossiers d'enquêtes déposés en mairie seront joints deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre à l'enquête parcellaire.

Article 3 – Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur désigné, est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 – Aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et formuler, sur les registres ouverts à cet effet en mairie, des observations concernant, selon le cas, l'utilité publique de l'opération ou les limites des biens à exproprier.

Pendant la durée des enquêtes, les observations écrites pourront également être adressées au

commissaire-enquêteur, en mairie de Lozanne.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie Lozanne aux jours et heures suivants :

- mardi 27 mai de 9h à 12h
- mercredi 4 juin de 9h à 12h
- jeudi 19 juin de 14h à 17h
- lundi 30 juin de 14h à 17h

Article 6 – Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions.

Article 8 – Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales) et en mairie de Lozanne pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Article 9 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Maire de la commune de Lozanne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 28 MARS 2014

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID

Madame Laurette Wittner
Commissaire Enquêteur
Adresse 1 Place Colbert 69001 Lyon
Téléphone : 04 78 28 26 26 et 06 63 73 61 61
Courriel : laurette.wittner@free.fr

Lyon, le 7 juin 2014

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Vous avez déposé un dossier demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD 30 et de la RD 385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne. Cette enquête publique a été ordonnée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et soumise aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

J'ai été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 20 février 2014 pour conduire cette enquête.

L'arrêté préfectoral n° E-2014 - 151 du 28 mars 2014 a prescrit les enquêtes publiques pendant 36 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus dans la Commune de LOZANNE

Les dossiers et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public dans la Mairie aux jours et heures d'ouverture des Services Administratifs, afin de consigner les observations ou de me les adresser par courriers (support papiers ou via Internet) comme le prévoient les arrêtés.

Je vous rends destinataire de l'ensemble des courriers et observations recueillies sur les registres d'enquêtes.

Aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête parcellaire

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a recueilli 2 courriers et 7 observations

L'enquête a mobilisé 10 personnes dont 7 personnes ont écrit sur le registre, et 3 personnes dont un couple, envoyé 2 lettres.

4 personnes contestent le projet présenté sous la forme actuelle dont deux directement concernés par les expropriations et 1 membre d'une des familles.

6 personnes ont exprimé leur accord sur la nécessité du projet, dont 5 membres du conseil municipal de Lozanne.

Comme l'exige désormais le code de l'environnement je me dois de vous faire part de la synthèse des observations du public et vous demander d'y apporter réponse.

Ce procès verbal de synthèse traduit et synthétise l'ensemble des avis recueillis pendant l'enquête publique. Il rapporte les questions inscrites ou non sur les registres d'enquête et formulées directement au Commissaire-enquêteur. Il correspond aux opinions et questionnement des habitants de Lozanne. Il intègre l'avis des différentes personnes-ressource que j'ai auditionnées ou que j'ai rencontrées. Ces avis et questions proviennent également d'élus. Il exprime certaines questions liées à mon ressenti sur le projet. Enfin,

ce procès verbal aborde certains points qui sont en dehors du cadre des deux enquêtes publiques mais qui posent question ou ont une incidence sur le projet.

Pour permettre une exploitation aisée, ce bilan fait le classement en 7 questions concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et 2 questions concernant l'enquête parcellaire

1. Question relative à la sécurité du rond-point du Vesuvio

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, contestent la dangerosité du rond-point :

M. Germain affirme de son expérience d'officier des sapeurs-pompiers qu'il n'y a jamais eu de mort sur ce giratoire, ni d'accidents récurrents.

M. Vial affirme que depuis des décennies ce carrefour fonctionne sans accident de poids-lourds.

M. Germain et M. Vial affirment que la proximité de l'autoroute A89, la réalisation du CD 385 et la bretelle d'accès du PA 89 au pont de Dorieux va diminuer le trafic des poids-lourds au cœur du village.

M. Germain affirme que le rond-point actuel permet de ralentir la vitesse des véhicules l'empruntant et que le déporter du côté de la mairie ferait augmenter la vitesse ainsi que les accidents.

M. Germain considère pertinent a ses observations que le Conseil Général ne soit pas demandeur du projet porté par la commune, comme l'explique la lettre de M. Michel Mercier, Président du Conseil Général, qui lui a été adressée le 21 septembre 2012.

M. Christian Gallet Maire de Lozanne, Mme Annick Perrier adjointe, M. Gui Flamand adjoint, M. Frédéric Piras adjoint, M. Benjamin Scappaticci conseiller municipal, M Tillet étudiant et usager, font état de la dangerosité du rond-point du Vesuvio. Ils affirment tous que le rond-point n'est pas adapté à la circulation de poids-lourds.

M. Scappaticci et M. Flamand font état de l'impossibilité pour les poids-lourds de se croiser. M. Flamand affirme que les chauffeurs de poids-lourds venant de Lyon et se dirigeant vers Chatillon doivent soit positionner les roues arrières de leur attelage sur le trottoir de droite soit franchir la ligne blanche continue pour se retrouver en pleine gauche obligeant les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter, et que de ce fait chaque traversée du village est pour les poids-lourds entachée d'une infraction lourde du code de la route et est potentiellement risqué d'accident.

Il fait aussi état des nuisances (sonores, olfactives et pollutions supplémentaires) générées par le manque de fluidité du trafic.

M. Piras affirme que la diminution de la circulation des poids-lourds est attendue – mais non vérifiable et que malgré la déviation des poids-lourds continueront de traverser Lozanne et son cœur de village.

M. M Tillet, usager, habitant une commune voisine et empruntant régulièrement ce rond-point affirme que le trafic est très souvent perturbé à cause du rond-point, notamment par la route de Lyon, dans le sens Civrieux-Lozanne et que la dangerosité du carrefour et sa mauvaise organisation doivent être pris en compte.

Questions du Commissaire-enquêteur

Lors de ma visite sur le terrain j'ai constaté moi-même le franchissement de la ligne blanche aussi bien par des poids-lourds que par des bus.

J'ai aussi pu vérifier que la bordure du trottoir présente des traces de pneus et des cassures.

Le giratoire me semble manquer de visibilité.

Pendant mes observations sur le terrain deux lozannais qui demandent de garder l'anonymat ont exprimé leurs craintes à propos de ce carrefour.

L'un d'entre eux, usager piéton le déclare « effrayant », surtout pour les piétons et dit l'éviter autant que possible. Comme j'étais immobile en observation il s'est adressé à moi en me demandant si je voulais qu'il m'aide à traverser la rue.

L'autre, qui l'emprunte régulièrement en voiture déclare qu'il se sent à l'étroit dans ce rond-point très dangereux et qu'il manque d'espace visuel pour anticiper les manœuvres. Il affirme que pour le déchargement rue du Pont les véhicules sont garés n'importe comment ce qui oblige les camions qui se dirigent vers le rond-point à franchir la ligne blanche continue pour ne pas rester bloqués, et que les camions qui sortent du rond-point franchissent régulièrement cette ligne blanche eux aussi, ce qui est source de problèmes. Il trouve que le passage piéton est mal positionné. D'après lui le problème ne serait pas entièrement réglé avec le déplacement du giratoire, que le carrefour resterait potentiellement dangereux, mais que l'automobiliste pourrait mieux anticiper par visualisation.

Aucun des deux n'a souhaité écrire ses impressions sur le registre ou passer m'en parler lors d'une de mes permanences.

J'ai interrogé M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône pour obtenir un avis strictement technique sur l'aspect dangerosité de la configuration actuelle.

Suite à notre réunion nous avons été sur place pendant une heure, accompagnés de M. Heurtier de la DDT.

M. Bouziane affirme que le giratoire n'est pas clairement et intrinsèquement accidentogène malgré le fort trafic sur la RD 385 et la RD 30. Même si il est vrai que les grands véhicules effectuant le mouvement de la branche Est vers la branche Nord débordent très fréquemment au-delà de l'axe médian de la chaussée.

En ce qui concerne les trajectoires des poids-lourds et notamment des semi-remorques il répond que les modifications apportées au giratoire permettront de supprimer le franchissement de la bande axiale constaté aujourd'hui pour les véhicules à gros gabarit en provenance de Lyon et en direction du Bois d'Oingt. Elles rendront plus aisés et plus fluides les mouvements de ces grands véhicules. A contrario, il semble évident que les vitesses des véhicules légers seront accrues, les trajectoires pouvant être plus tendues.

M. Bouziane conteste la dangerosité actuelle du passage piéton.

Il affirme que la création de la zone de stationnement pour les livraisons amène à reculer le passage piéton sur la branche Sud du giratoire. La visibilité de cette traversée serait alors réduite pour les véhicules en provenance de Lyon sauf si effectivement le bâti est démoli. Pour ne pas masquer cette visibilité, il lui paraît important de ne pas prévoir de stationnement aux places n° 14 et 15. D'autre part, le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD 385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée.

J'ai interrogé Mme Linda Beggi, policière municipale

Elle déclare que le giratoire est dangereux car trop étroit. Il connaît de ce fait des problèmes de manœuvre des poids-lourds et des dégradations du mobilier urbain.

Elle affirme être souvent obligée d'intervenir en bloquant et en faisant des alternats pour réguler la circulation liée aux manœuvres des poids-lourds.

Elle dit que les klaxons, fréquents quand la route est bouchée, créent une nuisance supplémentaire pour les riverains.

Elle constate aussi un problème de sécurité pour les piétons. Elle affirme que sur la route de Lyon le cheminement piéton au niveau du rond-point n'est pas sécurisé. Les véhicules qui arrivent sur la route de Lyon Val d'Azergue sont tellement concentrés sur les véhicules qui arrivent de la route de la Tour qu'ils n'ont pas le temps de visualiser les piétons qui s'engagent sur la passage piéton qui se trouve sur l'angle route de Lyon / rue du pont, et n'ont pas le temps de marquer l'arrêt parce qu'ils sont engagés sur le rond-point. Ils vont vite pour éviter les voitures, et, à l'entrée du rond-point, ils regardent vers la gauche. De surcroît on ne s'attend pas à trouver un passage piéton en sortie du rond-point.

Je vous demande de nous éclaircir en ce qui concerne la sécurité du rond-point.

2. Question sur le déplacement du rond-point du Vesuvio du côté opposé au projet

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, proposent le déplacement du rond-point du Vesuvio du côté opposé au projet actuel. Ils affirment que le carrefour giratoire peut être décalé coté gare à moindres frais car cette variante n'induirait aucune expropriation.

Aucune autre observation sur cette variante n'a été enregistrée.

Question du Commissaire-enquêteur

Cette variante a été étudiée par la commune. Quelles ont été les raisons de son abandon ? Sont-elles seulement liées à la création des parkings ?

3. Question de la pertinence de la création de parkings

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, et M. Massard ne trouvent pas pertinente la création des parkings prévus par le projet. M. Germain et M. Vial affirment qu'il faudra garder des places privatives privées pour les locataires et les commerces ou activités existantes.

M. Germain affirme que la cour sert actuellement de parking à ses locataires et que d'après la municipalité un certain nombre de places lui seraient réattribuées, ce qui laisserait très peu de places en libre usage.

M. Massard propose la création d'un parking à l'emplacement du parc de la Mairie. Il regrette la disparition des places de parking dues à la création de la place devant la gare et considère que le nombre de places proposées n'est pas en rapport avec l'augmentation de la population lozannaise induite par la construction de l'immeuble sur la route de Lyon et les constructions à venir sur le site « Corneloup ».

M. Christian Gallet Maire de Lozanne, Mme Annick Perrier adjointe, M. Gui Flamand adjoint, M. Frédéric Piras adjoint, M. Benjamin Scappaticci conseiller municipal, s'expriment sur la nécessité de la création de parkings, qu'ils considèrent vitaux pour

maintenir les commerces du centre-ville. M. Flamand affirme que l'expérience nous apprend que leur survie est directement liée à la proximité du stationnement.

Questions du Commissaire-enquêteur

Deux lozannais interrogés en dehors du cadre légal de l'enquête et qui souhaitent garder l'anonymat m'ont fait part de l'importance des parkings à proximité immédiate pour les commerces. L'un d'entre eux dit que quand le chaland ne trouve pas de place devant il ne s'arrête pas et fait l'ensemble de ses courses à Leclerc.

Lors de notre discussion à la permanence du 4 juin, M. Tillet me dit penser que les commerces du centre sont mal placés car il y a trop de passage de véhicules et affirme que lui-même va à Leclerc et à un tabac devant lequel il peut se garer.

Une commerçante à laquelle je dis que si je n'avais pas pu me garer je n'aurai pas fait mon achat me dit : « malheureusement vous n'êtes pas la première personne à me le dire ; je perds beaucoup de clients comme ça ». Lorsque je me présente comme Commissaire-enquêteur et lui propose de le signaler sur le registre, elle me dit ne pas le vouloir et me demande de garder l'anonymat.

Il me semble que la plupart des avis sont concordants sur le bien-fondé de la création d'un parking de proximité zone bleue.

M. Germain et M. Vial affirment qu'il faudra garder des places privatives privées pour les locataires et les commerces ou activités existantes. D'ailleurs M. le Maire répond au procès verbal de l'enquête publique pour la modification n° 1 du plan Local d'Urbanisme de Lozanne en p. 12 que « des places de stationnement privatives sont envisageables dans le projet pour le stationnement résident des habitants riverains », ce qui conforte ce point de vue.

De combien de places s'agit-il ? La Mairie doit-elle céder à des fins privés des places du domaine public dans un lieu particulièrement stratégique ? Quel est le cadre juridique de cette cession ? Combien de véhicules se garent actuellement dans la cour ? Il me semble que leur manœuvre ne doit pas être très aisée en ce qui concerne la sortie, et que à plus de deux véhicules ils seraient obligés de sortir en marche arrière sur le giratoire. Pouvez-vous m'en informer ?

4. Question de la pertinence de la création de nouveaux commerces

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, s'expriment pour la création de nouveaux commerces dans le bâtiment de M. Germain soumis à l'enquête préalable à la DUP. Les locaux qui font l'objet de cette enquête sont actuellement désaffectés. Cette partie du bâtiment servait auparavant de réserve à une superette et n'a pas d'ouverture sur la Rue du Pont.

M. Vial affirme qu'il serait préférable d'augmenter l'offre commerciale en permettant la création d'un ou deux commerces dans rue du Pont déjà commerçante.

M. Germain, propriétaire, a déposé une déclaration préalable à des travaux le 14 avril 2012, qui a été l'objet d'un arrêté opposant un sursis à statuer en date du 23 avril 2012. Il a déposé une confirmation de la déclaration préalable à des travaux le 20 juin 2014.

Il souhaite créer des commerces dans ce bâtiment et l'augmenter d'un étage pour créer des logements. Il déclare participer ainsi au développement des activités commerciales et de l'habitat du centre du village.

M. Christian Gallet, Maire de Lozanne et M. Piras, adjoint, conditionnent la création de nouveaux commerces à l'offre en stationnement. M. Gallet affirme qu'augmenter le nombre de commerces sur cette parcelle sans proposer de stationnement ne serait pas une attitude responsable.

M. Piras ne s'oppose pas à la création de nouveaux commerces car si le projet de modification du rond-point et de création du parking voit le jour il permettra de créer des nouveaux commerces accueillants.

Aucune autre observation sur la création de nouveaux commerces n'a été enregistrée.

Questions du Commissaire-enquêteur

Quelles sont les possibilités de création de nouveaux commerces au centre-ville ? Quelles sont les exigences du PLU pour cette zone en ce qui concerne la création de commerces et notamment sur l'obligation de l'offre de places de stationnement liée à leur création ?

5. Question de la pertinence d'un espace consacré à la livraison

Observations du public :

M. Flamand, 1^{er} adjoint affirme qu'un espace réservé pour les livraisons rue du Pont diminue les risques forts liés à des stationnements sauvages sur la voie publique.

Aucune autre observation sur l'espace dédié aux livraisons n'a pas été consignée sur le registre.

Questions du Commissaire-enquêteur

Dans l'article publié dans le Progrès du 12 juin 2014 M. Christian Gallet fait référence aux camions de livraison qui empiètent sur la chaussée et le trottoir bloquant la circulation.

Mme Linda Beggi, policière municipale interrogée en tant que personne ressource confirme la nécessité de cet espace dédié.

M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône, interrogé en tant que personne ressource affirme qu'il est certain que les modifications projetées sur le giratoire permettront de rendre plus facile la création d'une zone de stationnement réservée pour les livraisons à proximité du boucher. Ce qui évitera d'entraver le passage des piétons quand les véhicules se garent sur le trottoir ou qui évitera les remontées de queue quand les fourgons stationnent en partie sur la chaussée. Sur ce point, le niveau de trafic horaire sur la RD 385 (supérieur à 1.000 v/h une bonne partie de la journée) rend réhibitore tout obstacle au bon écoulement des véhicules.

6. Question sur la destruction du mur en pierres dorées

Observations du public :

M. Germain, propriétaire s'oppose au fait que le projet détruira un mur en pierres dorées patrimoine architectural et culturel du village.

Aucune autre observation sur le mur en pierres dorées n'a pas été consignée sur le registre.

Questions du Commissaire-enquêteur

Aucune autre référence n'a été faite au patrimoine architectural du village. Actuellement la Mairie est peu visible, pas mise en valeur, ayant pour accès un portail secondaire, alors que le grand portail de l'ancienne demeure seigneuriale ouvre sur la cour de M. Germain avec, en fond de cour, un auvent métallique d'aspect vétuste selon l'avis exprimé par le domaine le 28 novembre 2012.

Le projet rendra aveugle le pignon R+1 de l'immeuble de M. Germain.

Considérant que le projet devra tenir compte de l'impact paysager et de représentation du bâtiment de la Mairie, aussi bien pour la valeur intrinsèque du bâtiment lui-même que par la valeur symbolique de la Mairie comme élément structurant du centre-ville :

Comment la Mairie compte-elle inclure dans le projet l'aspect paysager et la mise en valeur du patrimoine ?

Que deviendra le portail de l'ancienne demeure seigneuriale ?

Quel réemploi possible pour les pierres dorées suite à la démolition du mur situé au sud de la parcelle 71 ?

L'embellissement du pignon aveugle peut-il être pris en compte dans le projet ?

7. Question sur le coût du projet et son incidence sur les impôts locaux.

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, et M. Massard s'inquiètent sur le coût des travaux et leur incidence sur les impôts locaux.

M. Germain affirme que le coût de la réalisation est prohibitif et que le budget total prévu, qui s'élève à 293 000 € pour les acquisitions, expropriations, démolitions et réaménagements est sous-estimé.

M. Vial affirme que le financement est trop lourd et que le déplacement du rond-point côté gare réduirait les frais.

M. Massard suggère qu'une solution moins onéreuse devrait être adoptée afin de réduire les coûts au niveau budgétaire et donc les impôts.

Aucune autre observation sur le coût du projet ou son incidence sur les impôts locaux n'a pas été consignée sur le registre.

Questions du Commissaire-enquêteur

L'inquiétude des personnes ayant consigné le registre sur le coût des travaux et son incidence directe sur les impôts locaux, ainsi que celle exprimée oralement par M Vial lors de ma permanence du 4 juin, sont en dehors du cadre strict des deux enquêtes publiques mais posent question et ont une incidence sur le projet. A ce titre, je vous demande de, dans la mesure du possible, de répondre à cette question.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire

1) Propriété de Mme Menut Marie-Monique

Mme Menut n'est pas vendeuse. La maison était en vente en raison de l'invalidité de son mari, décédé le 25 janvier 2014. Suite à son décès elle veut garder la maison pour des raisons sentimentales (souvenir de son mari) de bien-être (attachement à la maison et

au village) et financières (peur de se retrouver sans rien, l'argent étant, selon elle, un piège).

2) Propriété de M. Germain Raphaël

M. Germain n'est pas vendeur. Selon lui la création du parking le pénalise personnellement ainsi que ses locataires. Il spécifie que l'offre financière faite est manifestement sous-évaluée par rapport à la valeur actuelle du bien et aux profits qu'il peut apporter.

Il déclare aussi que le projet communal, transformant son bâtiment en ilot par la création d'une ruelle baisse sa valeur car il induit des nuisances sonores pour les habitants et engendrera certainement des dégradations sur son immeuble.

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours pour me produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur,
Laurette Wittner



Mairie de Lozanne

15 Route de Lyon

69 380 LOZANNE

Tel : 04 78 43 71 74 / Mail : accueil@mairielozanne.fr

Madame le Commissaire enquêteur
Laurette WITTNER
1 place Colbert
69001 LYON

Lozanne, le 21 juillet 2014

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations, avis, propositions et contre-propositions recueillis au cours de l'enquête

Madame le commissaire enquêteur,

En vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-après mes éléments de réponse au procès-verbal relatif à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire que vous m'avez remis en date du 7 juillet 2014.

A – Concernant l'enquête d'utilité publique

1 – Question relative à la sécurité du rond-point du Vesuvio

Tout d'abord, cette intersection a été conçue dans les années 1870, alors qu'il n'y avait que des charrettes et des diligences (voir photo en PJ) !

Aujourd'hui, 17 000 véhicules traversent la commune chaque jour dont 1 500 camions.

Qui imaginerait aujourd'hui de faire arriver une route à grande circulation sur un angle droit ? Il est important d'en atténuer les conséquences.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur GERMAIN, il y a déjà eu des accidents sur ce rond-point.

Aujourd'hui, comme vous avez pu le constater, les piétons ont tellement peur qu'ils n'utilisent plus ce rond-point, ce qui porte d'ailleurs préjudice aux commerces.

Notre devoir d'élus est d'anticiper, de prévoir, d'avoir une vision à plus long terme : faut-il attendre l'accident de trop pour agir ?

Comme vous l'a fort bien expliqué notre policière municipale, le principal danger vient de l'étroitesse de ce rond-point, de la mauvaise visibilité, notamment en sortie est-nord alors que les conducteurs sont concentrés sur les véhicules arrivant de la Route de la Tour, et ne s'attendant pas à trouver un passage piéton en sortie.

Concernant l'A89 et le contournement de Lozanne, les ingénieurs s'accordent à dire que le nombre de véhicules qui restera ne sera pas inférieur à 12 000 par jour, sans compter les camions qui continueront de desservir en local.

2 – Question sur le déplacement du rond-point du côté opposé au projet

Cette solution avait bien entendu été envisagée par la Commune, comme stipulé sur le dossier d'enquête publique. La première raison comme vous le stipulez, était évidemment la création du parking, impossible de l'autre côté.

Cependant, plusieurs autres éléments ne nous ont pas conduits à retenir cette solution :

- Tout d'abord, déplacer le rond-point sur le côté opposé décalerait totalement la giration par rapport à la RD385, la sortie du rond-point ne se faisant alors plus dans l'axe de la Route de Lyon. Cela ne résoudrait pas d'ailleurs la question de la sortie de ce rond-point du côté du pont.
- Par ailleurs, sur le côté opposé se trouve un poste transformateur ERDF (habillé avec des pierres jaunes imitant une cadole). Une distance minimale de 5 mètres doit être respectée pour permettre de garer un véhicule de secours, et cette distance ne serait plus possible si le rond-point était décalé à ce niveau.
- Enfin, les places pour les livraisons du Vesuvio et du boucher ne pourraient plus être créées.

3 – Question de la pertinence de la création de places de parkings

Comme vous l'avez-vous-même constaté lors de vos échanges avec les commerçants et les lozannais, la question de la pertinence des places de parkings n'est plus à démontrer.

- Concernant la remarque de Monsieur MASSARD sur le « parking » de la place de la gare, il faut savoir que le stationnement sur cette place était totalement anarchique et dangereux. De plus, ces places étaient occupées par des personnes qui prenaient le train (le parking SNCF n'existant pas à l'époque), et qui bloquaient donc les places pour la journée. Les commerçants n'en bénéficiaient donc pas.

Le nombre de places réelles n'a pas diminué puisque de nouvelles places en zone bleue ont été créées devant la gare.

A cela s'ajoutent les 270 places du parking SNCF, créé il y a seulement 3 ans.

- Concernant les places « réservées » pour les locataires de Monsieur GERMAIN. A l'heure actuelle, seuls 2 véhicules sont parfois stationnés dans la cour intérieure. Ce jour à 14h00, aucun véhicule n'est stationné (voir photo jointe).

Les manœuvres étant impossibles, ces mêmes personnes sortent en marche arrière sur le rond-point, ce qui est parfaitement inconscient et dangereux.

Nous envisageons de signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec les conjoints Germain, pour une durée de 1 an renouvelable, leur laissant, moyennant une redevance obligatoire mais de montant faible, la jouissance de 2 places correspondant à ce qu'ils ont aujourd'hui.

A savoir que ni la fleuriste, ni l'agence d'expertise comptable, ni l'agence immobilière ne se garent actuellement dans la cour, du fait du danger de la sortie de ce parking. Ils se garent sur les bords d'Azergues. L'un des locataires nous a même demandé l'autorisation de se garer dans le parc de la Mairie !

Enfin, nous nous interrogeons sur le pourquoi de l'anonymat des personnes que vous avez rencontrées.

Aux dires de 5 commerçants du secteur que Monsieur le Maire et la DGS ont rencontrés, des pressions ont été exercées par les conjoints Germain afin que les commerçants ne se prononcent pas en faveur du projet de la Mairie.

Ceci a d'ailleurs entraîné la démission de l'un des membres du bureau de l'union des commerçants (UCAL) lors d'une réunion sur le sujet.

Nous sommes dans l'incompréhension et le désarroi d'un tel état de fait dans un Etat de droit.

4 – Question sur la pertinence de la création de nouveaux commerces

Concernant les possibilités de création de nouveaux commerces, ce secteur situé en zone U du PLU permet évidemment l'implantation de commerces.

De nouveaux immeubles vont voir le jour dans ce secteur (Route de Lyon et Place de la Gare), et tous deux auront en rez-de-chaussée des commerces. Une nouvelle épicerie fine va ouvrir rue de la gare.

Actuellement, deux commerces rue du pont et un commerce route de Lyon envisagent de revendre leur fonds de commerce. Des emplacements sont donc disponibles dans la commune.

Le PLU impose 1 place de stationnement pour 50m².

5 – Question sur la pertinence d'un espace consacré à la livraison

Nous confirmons les propos de Mme BEGGUI et de Messieurs FLAMAND et BOUZIANE sur le bien-fondé de la création de cet espace, pour la sécurité des piétons qui sont actuellement obligés de descendre du trottoir.

Des voitures se garent d'ailleurs sur ce trottoir régulièrement, en témoigne la photo prise ce jour en pièce jointe. Où les piétons circulent-ils ?

Par ailleurs, cela fluidifiera la circulation. Celle-ci est parfois totalement bloquée lorsqu'un convoi exceptionnel ou un poids lourds tentent de traverser le rond-point alors qu'un camion est en train d'effectuer une livraison.

6 – Question sur la destruction du mur en pierres dorées

Concernant l'aspect paysager du projet, il est prévu l'implantation d'espaces verts et d'arbres. Nous avons évoqué ensemble une fontaine et des bancs recréant un petit jardin public : cette solution pourra tout à fait être étudiée.

Le portail sera remis en état avant d'être déplacé au droit de la Mairie, délimitant ce petit espace public mentionné ci-dessus.

Les pierres dorées pourront être réutilisées justement pour embellir le pignon aveugle.

La Mairie envisage avec l'accord des Consorts Germain de faire appel à un artiste peintre pour la réalisation d'un trompe l'œil ou d'une peinture murale type murs lyonnais. Les pierres pourront parfaitement entrer dans une telle composition.

7 – Question sur le coût du projet et son incidence sur les impôts locaux

Le coût du projet a été parfaitement estimé aux vues des avis des domaines et des estimations établies par les services de l'Etat.

La Commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers dont des compromis ont été signés et dont les ventes interviendront au maximum en octobre 2014. Ces ventes rapporteront à la Commune la somme de 800 000 €, bien en dessus des coûts de ce projet. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts, comme c'est le cas depuis 8 ans, et le Maire s'y étant engagé lors de sa campagne, comme ce sera le cas dans les 6 ans à venir.

B – Concernant l'enquête parcellaire

Monsieur GERMAIN n'habitant pas la Commune, on ne peut que constater qu'il ne porte aucun intérêt au bon fonctionnement de Lozanne, mais seulement un intérêt personnel et financier.

Madame MENUT, depuis la perte de son mari, a changé radicalement de position.

Les domaines ont rendu un avis sur sa maison en ces termes « conception ancienne, méritera un rafraichissement complet et une rénovation des installations électriques et de plomberie ».

Tout ceci aurait un coût important pour Madame MENUT pour une mise en sécurité de sa maison.

Sa maison sera achetée par la Commune et cette somme lui permettra de trouver un logement plus moderne et adéquat pour une personne seule.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre attention.

Mes services et moi-même restons bien entendu à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire,

Christian GALLET

Madame,

Vous m'avez interrogé pour obtenir un avis strictement technique sur le projet de modification du giratoire du carrefour RD 30/ RD 385 à Lozanne.

Sur l'aspect dangerosité de la configuration actuelle:

Le giratoire n'est pas clairement et intrinsèquement accidentogène malgré le fort trafic sur la RD 385 et la RD 30. Même si il est vrai que les grands véhicules effectuant le mouvement de la branche Est vers la branche Nord débordent très fréquemment au-delà de l'axe médian de la chaussée.

Sur les trajectoires des poids lourds et notamment des semi-remorques:

Les modifications apportées au giratoire permettront de supprimer le franchissement de la bande axiale constaté aujourd'hui pour les véhicules à gros gabarit en provenance de Lyon et en direction du Bois d'Oingt. Elles rendront plus aisés et plus fluides les mouvements de ces grands véhicules. A contrario, il semble évident que les vitesses des véhicules légers seront accrues, les trajectoires pouvant être plus tendues.

Sur la zone de stationnement pour les livraisons:

Il est certain que les modifications projetées sur le giratoire permettront de rendre plus facile la création d'une zone de stationnement réservée pour les livraisons à proximité du boucher. Ce qui évitera d'entraver le passage des piétons quand les véhicules se garent sur le trottoir ou qui évitera les remontées de queue quand les fourgons stationnent en partie sur la chaussée. Sur ce point, le niveau de trafic horaire sur la RD 385 (supérieur à 1.000 v/h une bonne partie de la journée) rend rédhibitoire tout obstacle au bon écoulement des véhicules.

Sécurité des traversées piétonnes:

La création de la zone de stationnement pour les livraisons amène à reculer le passage piéton sur la branche Sud du giratoire. La visibilité de cette traversée serait alors réduite pour les véhicules en provenance de Lyon sauf si effectivement le bâti est démoli. Pour ne pas masquer cette visibilité, il paraît important de ne pas prévoir de stationnement aux places n° 14 et 15. D'autre part, le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD 385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes courtoises salutations.

Wahid Bouziane
Chef de service
Mission Voirie/Bâtiment
Territoire Anse/Gleizé/Villefranche
Département du Rhône

Maison du Rhône de Anse
1, avenue Leclerc
69480 Anse
Tél: 04.74.09.95.80

Adresse de règlement :
PUBLIPRINT PROVINCE N 1
4 RUE PAUL MONTROCHET
69002 LYON

Expédié à :



00001 01545

MAIRIE DE LOZANNE
M LE MAIRE DE LOZANNE
15 ROUTE DE LYON
69380 LOZANNE

A.P.E. : 7312Z N°TVA : FR82338700420
IBAN: FR7611899002120002003794531 BIC: CMCIFR2A
BECM LYON

Votre Interlocuteur :
MME Sophie BARDOL
Tél : 0472222210

SOPHIE.BARDOL@leprogres.fr

Vos références client : 0145266-C

FACTURE N° 140500813 du 12-05-2014 (PUB140500666)

Désignation	Qte	Montant tarif	TVA
Commande 022282552 Ordre 557198500 Annonces Légales COMMUNE DE LOZANNE AGRANDISSEMENT DU ROND POINT DU Annonces légales et judic Rhône le 12-05-2014 Justificatif	172 mm x 2 col	650,16	20,00 %
Total hors taxes commande 022282552			0,71 650,87
Total hors taxes facture			650,87 EUR

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
650,87	20,00 %	130,17	781,04 EUR

NET A PAYER
781,04 EUR

Net à payer de 781,04 EUR, payable le 11/06/2014, net et sans escompte, par virement sur le compte : 11899 00212 00020037945 31 PUBLIPRINT PROVINCE N 1 69002 LYON, en joignant le coupon à votre règlement. En cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client et le numéro de la facture.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer des intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

BON POUR PAYER ?

C. GILLET
OK C. Gillet
[Signature]

PAYÉ LE : 23.05.14
MANDAT N° : 736
BORDEREAU : F
ART. : 031

Coupon à joindre à votre règlement
0204540936
Client P3-C15957448/CP-0145266
Facture 140500813
Du 12-05-2014 Echéance 11-06-2014
Montant : 781,04 EUR



COORDONNEES BANCAIRES

RIB : CREDIT LYONNAIS 30002 01927 0000060665S 94

IBAN : FR57 3000 2019 2700 0006 0665 S94

BIC-ADRESSE SWIFT : CRLYFRPP

18, rue Childebert - BP 2613 - 69218 LYON Cedex 2
 Tél. 04.78.28.68.18- Fax 04.78.27.99.23
 annonceslegales@le-tout-lyon.fr
 www.le-tout-lyon.fr

Destinataire :

MAIRIE DE LOZANNE
15 ROUTE DE LYON
M. LE MAIRE
69380 LOZANNE

Facturation :

MAIRIE DE LOZANNE
15 ROUTE DE LYON
M. LE MAIRE
69380 LOZANNE

Prescripteur : PREFECTURE DU RHONE

N° prescripteur : TL00001809

Vos réf : NATHALIE SIMIAN-LICODIA

FACTURE : FTL0055125

Date 17/05/2014

Page 1/1

N° Annonce	Libellé	Date insertion	Quantité	PUHT	MontantHT
TL061518	RHONE / DEPARTEMENT 69 / AVIS ADMINISTRATIFS	17/05/2014	101	5,76	581,76
	Enquête préalable déclaration d'utilité publique et parcellaire projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio carrefour de RD30 / RD385 réalisation places stationnement rue du Pont commune de LOZANNE				
	JUSTIFICATIF CLIENT LIVRE LTL		1	2,35	2,35
	JUSTIFICATIF FORMALITE LTL		1	2,35	2,35
	FRAIS DE PORT		1	1,52	1,52
	Détail parution: - TOUT LYON AFFICHES - Parution: 17/05/2014 - Page : 63				

Montant total Hors Taxes	€	587,98
TVA sur encaissement	€	116,76
Montant TTC	€	704,74

Echéance : 17/05/2014 CHEQUE 6 jours

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : 1,5 x taux légal en vigueur

TALON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Echéance	N° facture	Montant
17/05/2014	FTL0055125	704,74
Commercial	Date facture	N° client
SH	17/05/2014	TL00001809



Taux TVA	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
20,00%	583,28	116,66	699,94
2,10%	4,70	0,10	4,80

Simplifiez-vous la vie ! Réglez par carte bancaire : 04 78 28 68 18

Adresse de règlement :
 PUBLIPRINT PROVINCE N 1
 4 RUE PAUL MONTROCHET
 69002 LYON

Expédié à :

LP : 

00001 01729

MAIRIE DE LOZANNE
 M LE MAIRE DE LOZANNE
 15 ROUTE DE LYON
 69380 LOZANNE

A.P.E. : 7312Z N°TVA : FR82338700420
 IBAN: FR7611899002120002003794531 BIC: CMCIFR2A
 BECM LYON

Votre Interlocuteur :
 MME Sophie BARDOL
 Tél : 0472222210

SOPHIE.BARDOL@leprogres.fr

Vos références client : 0145266-C

FACTURE N° 140502271 du 26-05-2014 (PUB140501896)

Désignation	Qte	Montant tarif	TVA
Commande 022282552 Ordre 557198500 Annonces Légales COMMUNE DE LOZANNE AGRANDISSEMENT DU ROND POINT DU Annonces légales et judic Rhône le 26-05-2014 Total hors taxes commande 022282552	172 mm x 2 col	650,16	20,00 %
			650,16
Total hors taxes facture			650,16 EUR

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
650,16	20,00 %	130,03	780,19 EUR

NET A PAYER
780,19 EUR

Net à payer de 780,19 EUR, payable le 25/06/2014, net et sans escompte, par virement sur le compte : 11899 00212 00020037945 31 PUBLIPRINT PROVINCE N 1 69002 LYON, en joignant le coupon à votre règlement. En cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client et le numéro de la facture.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer des intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

Coupon à joindre à votre règlement
 0204540936
 Client P3-C15957448/CP-0145266
 Facture 140502271
 Du 26-05-2014 Echéance 25-06-2014
 Montant : 780,19 EUR

001-201-10008-04-11-001-186 X 1729 R



18, rue Childebert - BP 2613 - 69218 LYON Cedex 2
 Tél. 04.78.28.68.18- Fax 04.78.27.99.23
 annonceslegales@le-tout-lyon.fr
 www.le-tout-lyon.fr

COORDONNEES BANCAIRES

RIB : CREDIT LYONNAIS 30002 01927 0000060665S 94
 IBAN : FR57 3000 2019 2700 0006 0665 S94
 BIC-ADRESSE SWIFT : CRLYFRPP

Facturation :

MAIRIE DE LOZANNE
 15 ROUTE DE LYON
 M. LE MAIRE
 69380 LOZANNE

Destinataire :

MAIRIE DE LOZANNE
 15 ROUTE DE LYON
 M. LE MAIRE
 69380 LOZANNE

REÇU LE
 4 - JUIN 2014
 MAIRIE DE LOZANNE 09380

Prescripteur : PREFECTURE DU RHONE

N° prescripteur : TL00001809

Vos réf : NATHALIE SIMIAN-LICODIA

FACTURE : FTL0056469

Date 31/05/2014

Page 1/1

N° Annonce	Libellé	Date insertion	Quantité	PU HT	Montant HT
TL061518	RHONE / DEPARTEMENT 69 / AVIS ADMINISTRATIFS Enquête préalable déclaration d'utilité publique et parcellaire projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio carrefour de RD30 / RD385 réalisation places stationnement rue du Pont commune de LOZANNE JUSTIFICATIF CLIENT LIVRE LTL JUSTIFICATIF FORMALITE LTL FRAIS DE PORT Détail parution: - TOUT LYON AFFICHES - Parution: 31/05/2014 - Page : 57	31/05/2014	101	5,76	581,76
			1	2,35	2,35
			1	2,35	2,35
			1	1,52	1,52

Montant total Hors Taxes	€	587,98
TVA sur encaissement	€	116,76
Montant TTC	€	704,74

Echéance : 31/05/2014 CHEQUE 6 jours

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : 1,5 x taux légal en vigueur

TALON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Echéance	N° facture	Montant
31/05/2014	FTL0056469	704,74
Commercial	Date facture	N° client
SH	31/05/2014	TL00001809

Simplifiez-vous la vie ! Réglez par carte bancaire : 04 78 28 68 18



Taux TVA	Montant H.T	Montant TVA	Montant TTC
20,00%	583,28	116,66	699,94
2,10%	4,70	0,10	4,80

LES ANNONCES LEGALES

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lprat@leprogres.fr

AVIS

Enquêtes Publiques

Commune de Joux

DEPARTEMENT DU RHONE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Par arrêté n° 2014-04-25-01 en date du 25 avril 2014, le Maire de la commune de Joux a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux projets suivants :

- la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et son passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal en date du 3 février 2014,
- la mise à jour du Zonage d'Assainissement des eaux usées avec création du zonage pluvial.

Ces enquêtes publiques se dérouleront sur une durée d'un (1) mois du vendredi 30 mai au lundi 30 juin 2014 inclus.

M. Gérard GIRIN, Ingénieur Environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.



AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

Projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio
au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation
de places de stationnement rue du Pont
sur la commune de Lozanne

Commune de Lozanne

A la demande de la commune de Lozanne et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et à la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne, ont été prescrites par arrêté préfectoral n°E-2014-151 du 28 mars 2014.

Ces enquêtes se dérouleront, pendant 36 jours consécutifs, à la Mairie de Lozanne du lundi 26 mai au lundi 30 juin 2014 inclus.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet peut se présenter pendant toute la durée des enquêtes en Mairie Centrale de Lozanne, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en Mairie.

Les observations écrites pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Lozanne - 15 route de Lyon - 69380 Lozanne.

Mme Laurette WITTNER, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le Préfet du Rhône pour l'enquête parcellaire, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Lozanne aux jours et heures suivants :

- Mardi 27 mai de 9 h à 12 h
- Mercredi 4 juin de 9 h à 12 h
- Jeudi 19 juin de 14 h à 17 h
- Lundi 30 juin de 14 h à 17 h

Le Commissaire-Enquêteur rédigera le rapport sur l'opération et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et les adressera au Préfet.

Le Commissaire-Enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et les transmettra au Préfet.

Les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2^e Bureau Urbanisme et Affaires domaniales) et en Mairie Lozanne pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Michèle TAILLARDAT

557198500

AVIS DES SOCIÉTÉS

12 MAI 2014

LOZANNE « Il y a un gros problème de sécurité à hauteur du giratoire de la gare »

Circulation. Une enquête publique se déroule, sur la commune, depuis le lundi 26 mai, à propos du problème du croisement des poids lourds. Le maire, Christian Gallet, explique la situation.

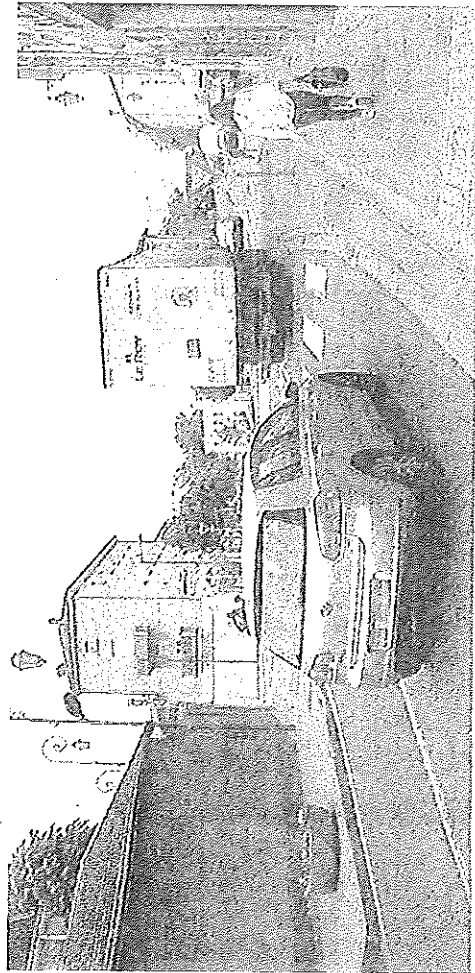
Pourquoi réaliser une enquête publique sur ce problème du croisement



Photo Gérard Urbin

« Nous souhaitons profiter de ces travaux pour améliorer le stationnement aux abords des commerces de proximité »

Christian Gallet, maire



La mairie souhaite acheter une partie de la propriété sur la gauche de la photo. Photo Gérard Urbin

(DUP), auprès du Préfet. Démarché, qui nécessite une enquête publique.

« Votre projet ne se limite pas au croisement des poids lourds ?

« Non, nous souhaitons profiter de ces travaux pour améliorer le stationnement aux abords des commerces de proximité. En résolvant

d'abord le problème des camions de livraison. Mais aussi en augmentant le nombre de places de parking, en centre village.

Comment ?

« L'acquisition de terrain, ainsi que l'achat, pour démolition d'une maison bordant le chemin de la rivière permettraient de

réaliser des places de stationnement, sur un petit parking. L'entrée se ferait à hauteur du giratoire, la sortie, chemin de la Rivière.

« Si nous voulons conserver nos commerces de proximité, nous devons améliorer les possibilités de stationnement en centre village. Pour la clientèle locale, mais aussi de passage. »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Mairie enquête rond-point Vesuvio

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1

Le Maire de Lozanne certifie avoir procédé le 15/04/2014
à l'affichage de l'avis au public relatif :

à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites
par arrêté préfectoral n° E-2014-151 du 28 MARS 2014

relative (s) au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la
RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne.

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

8 jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le 16 mai 2014

Fait à Lozanne , le 15/04/2014

Signature et cachet du Maire

Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

par voie de télécopie au 04.72.61.63.43
ou par voie de messagerie à : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Mairie enquête rond-point Vesuvio

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le Maire de Lozanne certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public relatif :

**à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire prescrites
par arrêté préfectoral n° E-2014-151 du 28 mars 2014**

relative (s) au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la
RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne.

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

du premier jour de l'affichage au dernier jour des enquêtes

soit du 15/04/2014 au 30/06/2014

Fait à Lozanne, le 30/06/2014

Signature et cachet du Maire

Ce document doit être retourné
à la Préfecture du Rhône

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2^{ème} Bureau

par voie de télécopie au 04.72.61.63.43

ou par voie de messagerie à : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Annexe 2 - Photos



Bordure du trottoir – marques de roues et dégradation



Voiture garée sur le trottoir
rue du Pont



Cour Mme Menut

Cour consort Germain



Bâtiment concerné par la DUP

giratoire

Bâtiment de la Mairie

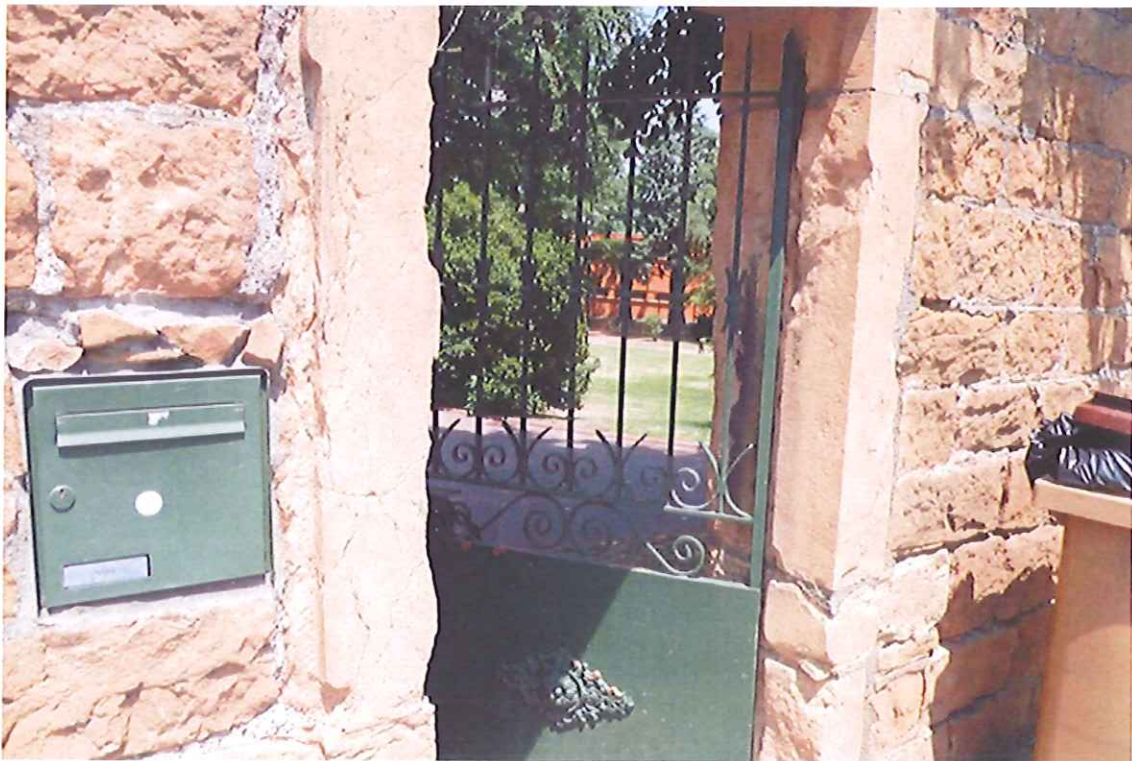


Entrée de la cour consorts Germain

Portail de l'ancien domaine



Entrée de la cour consorts Germain et portail (ouvert)
Bâtiment de la Mairie au fond



Entrée de la Mairie